

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise QUENARDEL, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher – UGHETTO Dominique.

Absent avec procuration : FIERE Pascale (BONNARD-DREVARD Nathalie) - MOULIN Geneviève (Thierry CHASTAN) - LIOTARD Régine (LALANNE Claude)

Secrétaire de séance : Christopher GONTARD

Délibération 1.4

Objet : admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2017-2018-2019 et 2020 pour un montant de 88.63 euros

Madame le Maire expose que sur proposition de M. le Comptable Public, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur de six titres de recette :

026038
 SGC PIERRELATTE



Exercice 2023
G E D

33900 - SAVASSE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
 Arrêtées à la date du 26/06/2023

Numéro de la liste : 5444910031

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	T-1373	1	7067--		CHAPUIS Magali	83		5,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2020	T-72	1	7067--		CHATELET Veronique	83		5,00	RAR inférieur seul poursuite	
Société	2017	T-1402	1	70878--		ENGIE	300		38,40	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-1220	1	7067--		ODUNON Mickael	83		5,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2018	T-322	1	7067--		GUIRAMAND JARRY Cyril	83		6,03	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2019	T-426	1	7067--		MOREIRA Amélia	300		29,20	Certificat irrecouvrabilité	
						TOTAL			88,63		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des six titres de recettes ci-dessus
- DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 88.63 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
 Savasse, le 13 décembre 2023

